



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 008/2023

Objet : Travaux d'aménagement de deux aires de jeux

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant le souhait de la commune de procéder à des aménagements de deux aires de jeux au centre Bourg et à Demptézieu avec la pose d'une structure multi-activités et inclusive, la fourniture d'une balançoire, d'un équipement à grimper, la réalisation d'un sol amortissant en grass sécurité ;
- Considérant la consultation du 3 février dernier de 3 entreprises : Transalp, Playgones et JSM ;
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Vu les offres remises,
- Vu la proposition de l'entreprise JSM (Jeux, SK8 et match) dont l'offre est considérée comme la mieux-disante et correspondant le mieux à la demande

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise JSM (Jeux, SK8 et match) pour un montant de 57 916 € HT soit 69 499.20 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin,

Le 4 mai 2023

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.